



Robert Treselj, Président UWA

Bug de l'an 2000, *bis repetita*, la farce de l'an neuf ou le flop de la mauvaise blague de la formation continue obligatoire

011

mars - avril - mai 2019

On pourrait le prendre avec le sourire si le sujet n'était pas aussi sérieux.

Vous avez sans doute reçu le message de votre Ordre professionnel en guise de bons vœux: **vous êtes en déficit de points de formation.**

C'est en effet à présent une tradition, chaque premier de l'an, l'Ordre nous sert sa ritournelle des points de formations.

Toujours comme de tradition les premiers jours de l'an, l'Union Wallonne des Architectes vous présente ses vœux et vous rappelle que les points de formations ne sont en aucune façon requis pour l'exercice de la profession d'architecte en Belgique.

Ainsi, les points acquis lors des trois dernières années ne servent absolument à rien et le soi-disant déficit de points de formations restera sans la moindre conséquence.

Bug informatique, s'excuse l'Ordre qui enfin assure prendre toutes les mesures pour que cela ne se produise plus. Parfait, mais tout de même...

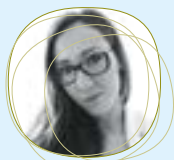
Ne restons pas naïfs, il est pleinement justifié de s'interroger sur le fondement de tels courriels menaçants. Quel dessein nos mandataires élus poursuivent-ils obstinément depuis trois ans? Nos cotisations servent-elles à couvrir ce type de dépenses? Est-ce pour justifier des emplois restés vacants suite à la suppression des visas?

L'UWA rappelle qu'il n'existe aucune obligation de formation permanente pour les architectes. Il faut souligner qu'actuellement, sur 32 pays d'Europe soit les 28 états membres de l'Union plus la Norvège, FYROM, la Turquie et la Suisse, seuls 6 pays ont rendu la formation obligatoire. Des indications qui devraient guider nos comportements.

Notre souhait reste la mise en place d'un programme de formations libres et attractives mais en aucune façon obligatoires, arbitraires et punitives.

A défaut d'y arriver par la voie législative, l'Ordre s'active à rendre les formations déontologiquement obligatoires. Est-ce bien là le mandat que nous avons donné à nos élus?

L'équipe de l'UWA se renouvelle et s'agrandit



Cyrielle Duray,
assistante au niveau du
département formation
afe@uwa.be



Anne-Catherine De Bast,
Communication
communication@uwa.be

L'équipe de votre organisation professionnelle bouge et se développe. L'occasion de souhaiter la bienvenue à deux nouvelles recrues : Cyrielle Duray et Anne-Catherine De Bast.

Cyrielle est assistante au niveau du département formation. C'est avec elle que vous serez en contact pour les renseignements liés à ce secteur. Contact : afe@uwa.be

Anne-Catherine est architecte de formation. Elle est journaliste également. Elle s'occupera de la communication et donc d'assurer une belle visibilité à l'UWA mais aussi à vos projets et à l'architecture de notre région. Contact : communication@uwa.be

Deux départs également. Marie-Astrid Lissoir et Olivier Nils ne font plus partie, pour raisons diverses, du personnel de l'UWA. Nous leur souhaitons bonne réussite pour la suite de leur carrière et la gestion de leurs projets.

Dans les semaines qui suivent, il est attendu que d'autres engagements aient lieu, notamment un(e) responsable formation et un(e) responsable marketing.

L'Architecture, une profession, des métiers

Cette soirée d'information se propose de faire découvrir aux étudiants en Master et aux stagiaires les très nombreuses possibilités d'exercice (métiers et modes de pratique) qui sont ouvertes aux détenteurs d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur-architecte.

Organisé à Bruxelles tous les trois ans depuis 1995, à l'initiative de l'UPA et avec la collaboration des facultés d'architecture, cet événement rencontre un intérêt important et soutenu auprès des (futurs) jeunes professionnels.

Afin d'élargir l'audience de cette initiative, il a été décidé d'en faire une manifestation biennale organisée à chaque fois dans une ville différente de la fédération Wallonie-Bruxelles, grâce à la collaboration des associations d'architectes et des facultés d'architecture locales, la coordination étant assurée par l'UWA (avec l'appui de l'AriB pour Bruxelles), avec l'expérience et le soutien de l'UPA.

La première édition de cette nouvelle organisation se déroulera à Bruxelles le 25 avril 2019, et associera l'UPA et les facultés d'architecture de l'UCL et de l'ULB.

Modifications des statuts et Règlement d'Ordre Intérieur adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'UWA

Celle-ci s'est tenue le 11 décembre passé au siège social de l'UWA. Elle a fait suite aux débats qui avaient déjà été entamés lors de l'Assemblée statutaire de 2018.

Parmi les modifications opérées dans les statuts, il faut noter des précisions apportées aux définitions et modalités d'acquiescer les qualités de membre adhérent et effectif, ainsi que les droits et devoirs respectifs de ceux-ci. Également, des précisions quant à la composition et les modalités de constitution du Conseil d'administration.

Nouveau projet pour l'UWA et la Ville de Namur :

Vers des rénovations énergétiques performantes et surtout respectueuses du patrimoine

L'UWA, en partenariat avec la Ville de Namur, vient d'obtenir un nouveau projet auprès de la Région Wallonne. Si le montant alloué au projet est faible (32.000 € pour deux années), le sujet est prometteur.

Le projet s'intègre dans la campagne POLLEC qui vise à aider les autorités locales wallonnes à mettre en place une Politique locale Energie-Climat, dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en Europe.

A court terme, le projet a pour objectif de fédérer toutes les personnes susceptibles de rénover leur bien sur l'entité de Namur. Cette démarche est réalisée conjointement pour sensibiliser tant le citoyen que les architectes et les entrepreneurs. L'accent de la sensibilisation est mis sur les enjeux énergétiques dans le respect du patrimoine culturel et immobilier.

La Ville de Namur, pionnière en cette manière, mettra à disposition un groupe de bâtiments publics à rénover (résidentiel et tertiaire). Ce groupe de bâtiments sera ensuite la base du lancement d'une plateforme multidisciplinaire intégrant auditeurs, entrepreneurs, architectes.

Le nombre de projets et surtout leur localisation sont des facteurs importants pour le développement de la plateforme. L'équipe traitera les candidatures par zone pour intégrer de nouveaux concepts de développement énergétique à l'échelle du quartier. Les possibilités d'action et les gains d'échelle seront directement liés au nombre de candidats et à la proximité des bâtiments les uns par rapport aux autres.

Chaque bâtiment fera ainsi l'objet d'une feuille de route particulière à deux échelles. La première échelle évaluera le potentiel de rénovation sur site,

et la seconde les interactions possibles entre le bâtiment et les autres projets à proximité.

Les prochaines étapes seront ensuite de déterminer le contexte local et culturel, envisager la rénovation du parc en maintenant le caractère positif de la ville et éviter que notre patrimoine matériel et immatériel ne fasse l'objet d'un *greenwashing* urbain. Un objectif est aussi de réintégrer le citoyen au centre de l'intervention. Tout cela afin de donner à Namur la capacité, au travers de l'échantillon analysé, d'atteindre un bilan neutre en carbone d'ici à 2050.

L'objectif secondaire sera d'établir un monitoring du groupe de logements étudiés et de définir les axes prioritaires en fonction de la capacité financière des différents maîtres d'ouvrage et de l'objectif global que la ville se s'est donné. Il faudra financer une réduction de 30 % de la consommation en énergie primaire des bâtiments monitorés.

En parallèle, l'UWA et la Ville de Namur étudieront le contexte urbain et patrimonial de la ville et détermineront les grands axes de rénovation immobilière. Ces axes sont présentés et débattus lors d'un colloque réunissant tous les partenaires. Ils devront assurer une rénovation énergétique respectueuse du caractère de la ville, l'objectif ultime étant le bien-être et le respect de l'habitant.

 **Plus d'informations**
secretariat@uwa.be

Visites d'architecture

Dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de la création de l'UWA, nous avons prévu, entre autres activités, de mettre en lumière la qualité de l'architecture de notre région, avec la collaboration de certaines des associations professionnelles locales qui ont accepté de s'y impliquer.

Ainsi, la SRAVE avec sa Maison des Architectes a organisé deux visites dans l'après-midi du dimanche 2 décembre 2018, avec le soutien de la revue architrave et de la coopérative d'assurance AR-CO.

D'abord à Spa, visite guidée avec l'architecte Adrien Verschuere du nouveau Centre d'accueil du Centre sportif La Fraineuse réalisé en 2015 par le bureau Baukunst en collaboration avec le bureau d'études Bouwtechniek.

Ce bâtiment a reçu plusieurs prix, dont notamment le Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2017.



Baukunst - Photo © Hélène Binet / GPAW2017

Ensuite à Stavelot, visite guidée avec l'architecte Frédéric Servais de l'Hôtel Le Val d'Amblève : résidence réalisée en 2008 (artau architectures) qui a reçu une mention spéciale du jury du Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2012, ainsi que la nouvelle salle de restaurant réalisée en 2018 (toujours par artau architectures).



artau - Photo © Jean-Luc Deru / GPAW2012

Un exposé pour les architectes sur le thème *Assurance obligatoire dans la construction : Que doit faire l'architecte ?* par le CEO d'AR-CO, Eric Bombay, ainsi qu'une collation originale servie dans l'espace feutré du restaurant ont bien complété ce bel après-midi.

Les participants ont notamment souligné la plus-value qu'apporte la présence des auteurs de projet qui guident eux-mêmes la visite, et peuvent ainsi partager de manière vivante et instructive leur expérience.

Merci et félicitations aux organisateurs !

L'exception *in house* dans l'attribution des marchés publics

Nous vous informons régulièrement des avancées que l'UWA a réussi à obtenir dans ses négociations avec les autorités publiques de la Wallonie concernant l'attribution de marchés publics aux Intercommunales.

A ce sujet, il nous a semblé qu'une explication concernant l'exception du *in house* qui s'applique à celles-ci serait nécessaire pour une meilleure compréhension de cette problématique. *La Cour de Justice de l'Union européenne a développé, dans sa jurisprudence, des règles qui assouplissent l'application de la réglementation relative aux marchés publics. Elle prévoit par exemple que lorsque deux pouvoirs adjudicateurs passent un contrat susceptible d'être qualifié de marché public, ils peuvent, dans certaines conditions, être exemptés du respect des procédures de passation organisées par la réglementation relative aux marchés publics. Un de ces assouplissements concerne l'exception in house... Les conditions d'application de cette exception sont intéressantes en ce qu'elles impliquent une limitation des services prestés par les intercommunales.*

(Extrait d'une consultation juridique du 29 mars 2018 par Me Kim Eric Möric, avocat DLA Piper UK LLP à Bruxelles, et maître de conférences ULB)

S'agissant ainsi de l'exception *in house*, la loi prévoit qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle *in house simple*).
2. Plus de 80 % (on parlait auparavant de *l'essentiel*) des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle.
3. La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception – c'est une nouveauté – des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

(Les Marchés publics ; Définition et principe, novembre 2017 extrait de l'ouvrage *Focus sur la commune – 160 fiches pour une bonne gestion communale* réalisé par l'UVCW en collaboration avec la DG),

D'autres visites ont déjà eu lieu ou sont en préparation pour ce début 2019

- **dans le Hainaut**, un circuit d'une journée en car avec visite de 4 bâtiments, dans l'organisation de la SAC, avec la collaboration de l'AAAMS et de l'ARAC.
- **à Liège**, un circuit pédestre d'une demi-journée, organisé par l'ARALg, où sont mis en valeur, entre autres : le Musée de la Boverie (architectes Rudy Ricciotti et le Cabinet p.HD – Paul Hautecler & Pascal Dumont), le nouveau Théâtre (Atelier d'Architecture Pierre Hebbelinck) et l'esplanade Saint-Léonard (Atelier d'architecture Aloys Beguin-Brigitte Massart en association avec Arlette Baumans).
- **à Namur**, l'ARAN proposera la visite du Centre culturel d'Andenne (Label architecture) et du Centre de psychiatrie infantile Les Goélands à Spy (Lanotte & Goderniaux architectures).
- **en Wallonie Picarde**, l'ARAHO a organisé déjà ce genre d'évènement dans le courant du 3^e trimestre 2018.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Belgique fédérale 2^e loi sur l'assurance responsabilité civile obligatoire approuvée, mais... ?

Le 23 novembre 2018, le conseil des ministres avait approuvé en deuxième lecture le projet de loi Peeters-Ducarme concernant l'assurance responsabilité civile obligatoire pour tous les prestataires intellectuels de la construction: architecte, géomètre-expert, coordinateur de sécurité-santé, ingénieur, bureau d'étude (externes), *project manager*, *quantity surveyor*, auditeur et certificateurs énergétiques, architecte d'intérieur, ingénieur conseil, bureau de contrôle, architecte paysagiste, ...

Cette 2^e loi attendue est sensée venir compléter la loi Peeters-Borsus qui porte sur l'assurance responsabilité civile **décennale** obligatoire pour les acteurs de la construction, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018, et dont nous vous avons déjà informés dans notre précédente édition.

Cependant, la chute du gouvernement Michel en fin de l'année passée a interrompu le processus de promulgation que devait normalement suivre cette 2^e loi...

Qu'en sera-t-il?



Wallonie L'ARALg nous informe : La Ville de Liège a adopté une série de directives pour analyser les demandes de permis

L'ancien règlement communal d'urbanisme a cessé d'être en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Afin de pouvoir analyser les projets de construction et d'aménagement au regard des enjeux les plus spécifiques pour le développement urbanistique de la Ville de Liège, le Collège communal a adopté une série de directives pour analyser les demandes de permis.

Parmi les sujets traités: division d'immeuble en plusieurs logements, création d'une résidence de grande taille pour étudiants, stationnement pour vélos, stationnement de véhicules + zone de stationnement, enseignes commerciales, saillies, qualité des logements, gabarits, enquête et annonce d'initiative, charge d'urbanisme.

**+ Plus d'informations sur le site
de la Ville de Liège
Liège www.liege.be**

Vie communale / Services communaux
- Urbanisme / Règlements-Guides



Europe

Etude de secteur sur la profession d'architecte, établie par le CAE, Conseil des Architectes d'Europe

L'Etude de Secteur du CAE est une enquête biennale qui recueille et analyse des données statistiques, sociologiques et économiques sur les architectes européens, le marché de l'architecture et les bureaux d'architecture. Elle constitue l'étude la plus complète sur la profession d'architecte en Europe et un outil de référence essentiel pour tous ceux qui s'intéressent à la profession d'architecte et à l'environnement bâti.

Cette étude permet d'établir des comparaisons pertinentes entre les pays européens et ainsi de jeter une lumière nouvelle sur les situations nationales. Elle aide à mieux comprendre comment la profession a été affectée et transformée par la crise économique et offre une image précise de la nouvelle réalité à laquelle la profession d'architecte est confrontée.

L'enquête 2018 n'a pas encore été publiée sur le site du CAE, mais nous avons pu prendre connaissance de manière officieuse de quelques-unes de ses conclusions, dans les grandes lignes :

- L'architecte gagne moins, ce qui constitue une conséquence de l'évolution de la nature des commandes, les marchés publics ont fondu *comme neige au soleil*...
- Le secteur de la construction a moins subi la crise et est déjà remonté au niveau de 2008, tandis que la profession peine toujours à retrouver ce même niveau.
- L'architecte est mieux payé de l'heure mais gagne moins au total, car le rapport net/brut diminue en raison de la surcharge de travail.
- Anecdote... ou pas, le gap *hommes* >< *femmes* est de 25%, avec la Belgique en tête où on atteint les 35% !



International

Le nouveau livre de la commission de développement durable de l'UIA, Union Internationale des Architectes

En cette époque de changements démographiques et climatiques et d'urbanisation sans précédent, les architectes ont un rôle important à jouer face aux défis complexes de l'environnement bâti. Grâce à l'efficacité de la planification, la construction, le développement, la gestion et l'amélioration des villes, l'urbanisation peut devenir un modèle de développement durable. Il est temps de prendre en compte le lien intrinsèque entre l'environnement bâti et la création d'emplois, les moyens de subsistance et la qualité de vie.

Les 17 objectifs de développement durable de l'ONU font partie d'un nouveau programme de développement durable. Ce programme fournit un cadre et fixe des objectifs spécifiques pour atténuer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité pour tous.

+ Plus d'informations sur le site de l'UIA
www.uia-architectes.org

La formation professionnelle continue des architectes

Cette problématique constitue un des points d'intérêt principaux de l'UWA. Encore récemment, elle a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de notre Conseil d'administration. Voici les grandes lignes qui y ont été répétées lors de la présentation introductive :

«Comme toute profession libérale réglementée, les architectes doivent entretenir leurs compétences tout au long de leur carrière professionnelle, pour être les interlocuteurs compétents et fiables qui sécurisent les maîtres d'ouvrages et défendent l'intérêt public»¹.

Même s'il ne s'agit pas d'une obligation déontologique ou légale, «l'actualisation des compétences est un levier essentiel pour faire face, voire anticiper les nouveaux enjeux de la profession, dans un contexte de mutations techniques, économiques et territoriales, et compte tenu de la complexité croissante des différents marchés qui intéressent l'architecture, tels que la réhabilitation, la maîtrise des énergies, le BIM, etc»².

«La Formation Professionnelle Continue (FPC) constitue une démarche structurée, destinée à maintenir et développer vos compétences en tant que professionnel qualifié, par l'engagement dans des activités régulières de formation.

Votre FPC peut être structurée ou informelle. Une FPC «structurée» sera le plus souvent suivie dans une salle de classe mais peut l'être également grâce à l'enseignement à distance ou en ligne. Les activités de FPC structurées doivent avoir des objectifs et finalités pédagogiques clairs, donnés par un enseignant, un conférencier ou un formateur.

La FPC informelle recouvre habituellement certaines activités ponctuelles, gratuites et auto-organisées, telles que la lecture. Il n'est pas toujours évident de prétendre que ces activités informelles puissent être considérées comme de la FPC mais vous pouvez en tirer profit, elles peuvent vous aider à rester à jour de manière générale. (ndlr : Etre membre d'une association professionnelle et participer aux activités de celle-ci fait partie de cette FPC informelle...).

Notre souhait reste la mise en place d'un programme de formations libres et attractives mais en aucune façon obligatoires, arbitraires et punitives.

Robert Treselj, Président UWA

Entreprendre régulièrement des activités de FPC vous permet, en tant qu'architecte professionnel et qualifié :

- de rester professionnel
- d'assurer vos compétences
- de rester à jour
- de rester maître du jeu
- d'améliorer et de développer votre performance
- de vous aider à croître et à progresser
- de vous rendre compétitif
- de gérer et de planifier votre carrière
- d'améliorer votre offre par rapport à la clientèle
- d'augmenter votre potentiel
- d'élargir votre pratique et vos perspectives professionnelles
- d'exercer partout»³

L'UWAcadémie doit répondre aux missions suivantes :

- inciter les architectes à actualiser leurs compétences
- leur faciliter l'accès à la formation continue
- structurer et pérenniser l'offre de formation
- démocratiser l'offre par un engagement de coûts maîtrisés
- adapter cette offre au contexte professionnel et aux besoins détectés en développement de compétences
- diffuser la variété de formation sur tout le territoire pour faire évoluer et renforcer la profession,
- s'adjoindre des partenaires institutionnels et privés afin de diffuser l'information, accueillir et soutenir l'organisation des formations.

En tant qu'association professionnelle, l'UWA s'engage à soutenir ses membres et par extension tous les architectes en leur fournissant ce service indispensable à l'évolution des professionnels et de la profession.

Par ailleurs l'UWA milite pour défendre auprès du monde politique et institutionnel une meilleure prise en charge financière de la formation continue... Est-il envisageable, par exemple, d'y affecter une quote-part de la cotisation à l'Ordre des Architectes...?! Ou de compter sur une diminution de la prime d'assurance RC professionnelle pour les architectes qui se forment de manière régulière afin de diminuer les risques sur chantier...?

Encore des batailles à mener pour la défense de la profession!

[1]-[2] Extrait de www.architectes.org

[3] Extrait de www.ace-cae.eu